

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00273
Direction en charge Affaires culturelles
Objet 17 rue Etienne Dolet - Atelier Jeanne Laurent. Mise à disposition de locaux à l'association KABANACO. Avenant n°1. Décision de M. le Maire en date du 17 juin 2020,

Affichage	
Notification	

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est propriétaire d'un tènement immobilier 17 rue Étienne Dolet (Ateliers Jeanne Laurent),

CONSIDERANT que par convention en date du 25 octobre 2018, la Ville de Saint-Étienne a mis à disposition de l'association KABANACO des locaux situés au premier étage,

CONSIDERANT qu'en raison de l'événement du défilé de la biennale de la danse, l'association KABANACO souhaite occuper un local supplémentaire,

Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de l'association KABANACO des locaux d'une superficie de 50 m², cadastrés 218BS3, situés aux ateliers Jeanne Laurent, 17 rue Étienne Dolet.

Article 2

Cette mise à disposition de locaux est consentie pour une période allant du 1er février 2020 au 30 septembre 2020.

Article 3

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

A titre indicatif, la valorisation au prorata du temps d'occupation s'élève à :

Loyers : 2.403,37 € pour 50 m², sur la base de 72,20 € par mètre carré (valeur 2019)

Charges : 567.89 € pour 50 m², sur la base de 17,06€ par mètre carré (valeur 2018)

Article 4

Toutes les clauses et conditions de la convention conclue le 25 octobre 2018 qui n'entrent pas en contradiction avec le présent avenant, s'appliquent de plein droit.

Article 5

Un avenant n°1 concrétise cette mise à disposition.

Article 6

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

le Maire,

Gaël PERDRIAU